



Séance du 27 avril

L'an deux mille douze

Le vingt sept avril

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions:

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

20

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes GREMMEL B., HELLER D., DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., MARCHINI P., SALOMON G. (arrivé au point N° 2), SABATIER P., Mme DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melle MUNCH S.,

Absent(s) étant excusé(s) : Me HITIER A, Mme HUCK D, M. STECK G., Melle SITTER M., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme MENAGER S., Melle CABUT S..

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Me HITIER A. en faveur de Mme JEANPERT C.
Mme HUCK D. en faveur de M. WEBER J-M
Melle SITTER M. en faveur de M. SIMON J.
Mme DISTEL V. en faveur de Mme DEBLOCK V.
M. HEITZ P. en faveur de M. SABATIER P.
Mme MENAGER S. en faveur de M. GULDAL M.
Melle CABUT S. en faveur de Melle MUNCH S.

N°061/3/2012

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2012**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 26 mars 2012 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°062/3/2012

ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION : IMMEUBLE 21 AVENUE DE LA GARE : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER – CONVENTION DE GESTION.

VOTE A MAIN LEVEE**1 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE***(Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote)***EXPOSE**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, Monsieur le Maire, a décidé d'exercer le droit de préemption sur la cession d'un ensemble immobilier situé 21 avenue de la Gare.

Une décision de préemption aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, a été prise le 29 mars 2012, la vente de ce fait devenant définitive.

Le prix d'acquisition est de 425.000 € augmenté de 15.000 € de frais d'agence, et des frais et droits relatifs à la mutation.

La Ville de Molsheim a adhéré à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin. Il est proposé de faire porter financièrement cette acquisition par cet établissement. L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur la convention de portage prononcée.

Les modalités de portage retenues sont les suivantes :

Base de remboursement :

Ensemble des frais comprenant le prix principal d'acquisition (425.000 €), les frais d'acquisition notamment les frais notariés, les frais d'intermédiaire (agence 15.000 €), les frais de gestion des biens (impôts, taxes, charges et travaux pris en charge par l'EPF).

Modalités de remboursement :

- . durée 5 ans
- . remboursement par annuités constantes sur la durée du portage
- . frais : 2 % du coût supporté par l'EPF en année 1 et 2
3% du coût supporté par l'EPF en année 3 et 4
EURIBOR 3 mois + 0,5 % du coût supporté en année 5

Il est précisé que l'immeuble préempté est partiellement occupé et qu'une gestion locative doit être mise en œuvre, l'Etablissement Public Foncier n'assurant pas celle-ci. Pour cette gestion il est envisagé de se rapprocher du Foyer de la Basse Bruche au regard de sa compétence en matière de gestion immobilière.

A ce titre, il convient d'accepter la mise à disposition de l'immeuble acquis à travers le portage de l'EPF par ce dernier, et également d'autoriser le représentant de la collectivité à signer une convention de gestion avec le Foyer de la Basse Bruche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à L 324-10 et L 221-1, L 221-2 et L 300-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2131-11 ;

VU sa délibération n° 124/61/2007 du 16 novembre 2007 portant adhésion à l'établissement Public Foncier Local ;

VU la décision n° DPU /25/2012 du 29 mars 2012 portant mise en œuvre du droit de préemption urbain sur l'immeuble 21 avenue de la Gare ;

VU le projet de convention de portage foncier proposé ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES DU 20 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré,

1° SUR LE PORTAGE FONCIER**1.1 APPROUVE**

les conditions générales d'intervention de l'EPF du Bas-Rhin régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme et, en particulier, les modalités de portage, de rachat du bien et les conditions financières précisées

dans le règlement intérieur de l'EPF du Bas-Rhin, approuvé par le Conseil d'Administration dudit Etablissement ;

1.2 DEMANDE

à l'EPF du Bas-Rhin d'acquérir et de porter, en relais du droit de préemption urbain :

- en pleine propriété, l'immeuble et les parcelles situés au n° 21 Avenue de la Gare à MOLSHEIM et cadastrés section 6
n° 62, 68, 77 et 78, d'une emprise foncière totale de 7,4 ares ;
 - en quote-part indivise pour 927/5.376^{ième} la parcelle de terrain cadastrée section 6 n° 69 d'une contenance de 4,48 ares ;
- en vue d'y réaliser l'aménagement nécessaire à la suppression du passage à niveau n°20 ;

1.3 APPROUVE

les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération ;

1.4 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'EPF du Bas-Rhin ;

N°063/3/2012

IMMEUBLE 1 RUE NOTRE DAME – RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DU FOYER DE LA BASSE-BRUCHE – TRANSFERT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DU FOYER DE LA BASSE-BRUCHE A LA VILLE DE MOLSHEIM.

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Par délibération du 27 septembre 2010 le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la mise à disposition par voie de bail emphytéotique de l'immeuble 1 rue Notre Dame au profit de la SEML "Le Foyer de la Basse-Bruche".

La durée du bail consenti a été de 50 ans et le canon a été fixé à un euro annuel. En contre partie la SEML supportera les travaux.

La SEML vise à aménager les locaux administratifs du Foyer de la Basse-Bruche et d'y installer son siège.

Les travaux comporteront en outre l'aménagement du grenier en espace ouvert, utilisable de manière dissociée du reste des locaux placés sous administration communale, qui pourra être affecté à divers usages présentant un intérêt communal ou mise à disposition dans le cadre ordinaire de celui existant pour d'autres bâtiments.

La SEML prévoit également de réaménager l'extérieur en permettant un accès piétons et cyclistes depuis l'église des Jésuites jusqu'à la place de la Monnaie.

Des toilettes publiques seront également prévues sur cet espace.

Ce bail emphytéotique a été établi par acte notarié en date du 23 décembre 2010.

Par courrier en date du 28 mars 2012, le représentant du Foyer de la Basse Bruche a indiqué que dans un contexte financier difficile, la SEML doit renoncer à la mise en œuvre du projet prévu sur l'immeuble 1 rue Notre Dame.

Dans le respect du parallélisme des formes il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de résiliation amiable du bail emphytéotique souscrit.

Cette opération permet ainsi à la Ville de Molsheim de retrouver la pleine propriété du terrain d'assiette du Permis de Construire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- VU** le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 1311-2 et suivants ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 451-1 et suivants ;
- VU** sa délibération n° 131/7/2009 du 18 décembre 2009 décidant de l'acquisition de l'immeuble 1 rue Notre Dame ;
- VU** la dixième résolution de l'assemblée générale du Foyer de la Basse-Bruche du 16 juin 2010 ;
- VU** le bail emphytéotique du 23 décembre 2010 ;
- VU** le courrier du 28 mars 2012 du Foyer de la Basse Bruche ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-19 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Permis de Construire n° PC 067 300 10 C0042 accordé au Foyer de la Basse-Bruche en date du 08/04/2011 pour réhabilitation du bâtiment sis 1 rue Notre-Dame ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES DU 20 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

de la demande de la SEML "Le Foyer de la Basse Bruche" de résilier le bail emphytéotique se rapportant à l'immeuble 1 rue Notre Dame ;

2° ACCEPTE

la résiliation amiable proposée sans indemnités pour aucune des parties du bail emphytéotique dénoncé ;

3° DONNE

tous pouvoirs au maire ou à son adjoint délégué, pour la mise en œuvre de cette résiliation et notamment pour signer tout document nécessaire.

4° AUTORISE

Le Maire ou son Adjoint délégué à signer le transfert de permis de construire n° PC 067 300 10 C0042 accordé au Foyer de la Basse-Bruche en date du 8/04/2011 pour réhabilitation du bâtiment sis 1 rue Notre-Dame et tous documents y afférents.

N°064/3/2012

LOTISSEMENT LES TOURNESOLS - ATTRIBUTION DES LOTS A ET N° 7

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU** l'autorisation de lotir N° L 067 3000 6 H/01 du 30 mai 2006 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 1660 H du 7 décembre 2011 ;

VU l'avis du domaine n° 2008/1624 du 10 décembre 2008, n° 2009/209 du 12 février 2009, et n° 2011/1603 du 15 novembre 2011 ;

VU la procédure de pré-attribution des lots ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES DU 20 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il est apparu opportun, pour en favoriser la commercialisation, de redécouper les lots n° 9, 10 et 11 du lotissement en 4 lots A, B, C, D ;

CONSIDERANT que le lot A par tirage au sort du 19 mars 2012 a été proposé à Monsieur et Madame PETER Joël qui ont signé conjointement une promesse unilatérale d'acquisition en date du 15 mars 2012 ;

CONSIDERANT que le lot n° 7, par tirage au sort du 19 mars 2012 a été proposé à Monsieur et Madame YILDIRIM Oktay qui ont signé conjointement une promesse unilatérale d'acquisition en date du 17 avril 2012 ;

1° SUR LES CESSIONS FONCIERES

1.1 APPROUVE

expressément la procédure de pré-attribution des lots A et n° 7 ;

1.2 DECIDE

la cession des lots suivants :

<u>LOT</u>	<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>ACQUEREURS</u>
A	49	989/94	5,69 ares	M. et Mme PETER Joël
7	49	965/94	6,70 ares	M. et Mme YILDIRIM Oktay

1.3 FIXE

le prix de vente net à 20.000 € TTC l'are, soit en principal :

- pour le lot A un prix net de vente de 113.800 € TTC (95.150,50 € HT)
- pour le lot n° 7 un prix net de vente de 134.000 € TTC (112.040,13 € HT)

1.4 PRECISE

- que le lotissement Les Tournesols est assujetti à la TVA sur option ;
- que le versement du prix est exigible dans sa totalité dans les deux mois suivant la réitération authentique de la vente, l'ensemble des frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ;
- que les recettes correspondant à ces ventes seront imputées au c/7015 du budget annexe "lotissements" ;

2° SUR LES CONDITIONS DES CESSIONS

2.1 RAPPELLE

que les biens cédés sont destinés à permettre l'édification de maisons individuelles et de leurs annexes servant d'habitation principale aux seuls attributaires des lots, à l'exclusion de toute autre construction ;

2.2 SUBORDONNE

son accord aux présentes cessions à l'insertion d'une clause résolutoire dans les actes translatifs de propriété garantissant la destination effective de ces lots ainsi que l'engagement des attributaires de construire dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition de la parcelle ;

2.3 AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées.

2° SUR LA GESTION LOCATIVE**2.1 DECIDE**

de confier la gestion locative de l'immeuble 21 avenue de la Gare mise à disposition par l'EPF ;

2.2 DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son adjoint délégué pour prendre toutes mesures pour rendre effective cette gestion locative et l'autorise à signer tous documents à intervenir.

N°065/3/2012

**CESSION FONCIERE LIEUDIT WEGERHAUL – PARCELLES 251 ET 252
SECTION 7**

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La ville de Molsheim est propriétaire d'une emprise foncière totalisant 2,45 ares, située sur le ban communal de Mutzig accessible depuis la rue des Aubépines. Cette emprise a été morcelée en quatre parcelles, l'une de 74 m² permet l'accès au terrain situé à l'arrière de la rue des Aubépines, et qui de ce fait n'a pas vocation à être aliénée. Deux autres parcelles sont contiguës dans leur longueur à deux propriétés privées.

Les deux principaux propriétaires du foncier immédiatement attenant à ces parcelles dans son plus grand linéaire, ont sollicité la possibilité d'acquérir, chacun pour ce qui le concerne, une parcelle.

La surface totale globale cédée au deux propriétaires demandeurs est de 168 m².

Les Services du Domaine, ont conformément au droit applicable estimé la valeur vénale de l'ensemble à 6.300 €.

Il est proposé de céder deux parcelles, l'une de 125 m², l'autre de 43 m², au prix global de 6.300 €, la répartition fait au prorata de la surface s'établissant comme suit :

- emprise de 125 m ²	:	4.687,50 €
- emprise de 43 m ²	:	<u>1.612,50 €</u>
		6.300,00 €

Au regard de la nature du foncier, de ses caractéristiques physiques, les Services du Domaine ont relevé qu'elle "possède une configuration déplorable qui la rend inconstructible". A ce titre, cette cession n'est pas soumise aux règles fiscales qui s'imposent pour la cession non isolée de terrain constructible.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier et notamment son article 23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants et L 2542-26 ;

VU le Code Général de la propriété de personnes publiques et notamment son article L 3211-14 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 257 ;

VU le procès-verbal d'arpentage 796 P certifié par les services du Cadastre le 1^{er} décembre 2011 ;

VU l'avis du Domaine SEI n° 2012/389 du 20 mars 2012 ;

VU l'inventaire communal ;

CONSIDERANT que si l'estimation vénale retient une valeur globale de 6.300 € s'appuyant sur une valeur à l'are distincte selon les deux zones du P.L.U. auxquelles les emprises foncières cédées appartiennent, au regard de

l'identité de la nature du réel du sol et de sa configuration, il est proposé de retenir une valeur uniforme de 37,50 € au mètre carré cédé ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES DU 20 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la cession foncière aux acquéreurs mentionnés des parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u> (m ²)	<u>ACQUEREURS</u>	<u>PRIX NET</u> <u>VENDEUR</u>
7	251/160	Wegerhaul	125	M. Jean-Michel JANTZI	4.687,50 €
7	252/160	"	43	M. et Mme Jean-Marie RISS	1.612,50 €
				TOTAL	6.300,00 €

2° FIXE

le prix net vendeur des parcelles vendues à 37,50 €/m² ;

3° PRECISE

que les acquéreurs supporteront les frais liés à cette cession, chacun en ce qui les concerne ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la présente cession, et lui donne à cet effet, tous pouvoirs nécessaires.

N°066/3/2012

AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ROUTE DE DACHSTEIN – PARKING DE LA GARE – OPERATIONS FONCIERES PREALABLES – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et L 300-2 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 17 février 2012 et notamment l'emplacement réservé A24 ;

CONSIDERANT le projet de réaménagement du secteur de la gare et de la nécessité de revoir les voies de desserte sur le parking arrière et les perspectives de développement de ce périmètre ;

CONSIDERANT la future liaison inter quartier et son impact sur les déplacements ;

CONSIDERANT les tractations foncières en cours, pour mener à bien ce projet ;

CONSIDERANT la nécessité de conforter l'opération envisagée, notamment en déclaration d'utilité publique de celle-ci ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué d'engager la procédure permettant de déclarer d'utilité publique l'opération envisagée de création d'une voie depuis la route de Dachstein jusqu'au parking arrière de la gare ;

DONNE

au Maire ou à son Adjoint délégué tous pouvoirs pour engager cette procédure.

N°067/3/2012

TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE DE POSTES DANS LE CADRE DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels redéfinit les cas de recours aux agents non titulaires et les conditions de durée et de renouvellement des engagements.

Le recrutement sur des emplois non permanents permettant de faire face à un surcroît temporaire d'activité dans le cadre de l'article 3 doit désormais se faire dans le cadre de « l'accroissement temporaire d'activité ».

Il est donc nécessaire que les postes correspondants soient ouverts au tableau des effectifs. Les cadres d'emploi concernés sont les ATSEM, les adjoints administratifs de 2^{ème} classe, les adjoints techniques de 2^{ème} classe, et les assistants d'enseignement artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des postes afin de pouvoir faire face à des accroissements temporaires d'activité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 avril 2012,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de procéder à l'ouverture de postes à pourvoir dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité, selon le détail ci - dessous :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
<u>Agents non titulaires sur emplois non permanent :</u> <i>Accroissement temporaire d'activité</i>			
<u>Filière médico - sociale :</u> - ATSEM 1 ^{ère} classe	C	0	2
<u>Filière administrative :</u> - Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	C	0	2
<u>Filière technique :</u> - Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	C	0	2
<u>Filière culturelle :</u> - Assistants d'enseignement artistique	B	0	2

2° PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012.

N°068/3/2012

MODIFICATION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 28 septembre 2001 convertissant les tarifs des services publics locaux en euros ;

VU le tableau annexe portant révision des droits et tarifs des services communaux - exercice 2012 ;

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

CONSIDERANT que le coût horaire Services Techniques est inchangé depuis le 1^{er} mai 2009 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 avril 2012 ;

Après en avoir en délibéré ;

1° DECIDE

la modification du coût horaire Services Techniques au coût de 33,21 € ;

2° PRECISE

que ce nouveau tarif entrera en vigueur au 1^{er} mai 2012 ;

3° PRECISE

- la méthode de calcul suivante permettant de déterminer le coût horaire Services Techniques :
Masse salariale (ateliers + service technique administratif) + frais de fonctionnement ateliers + frais généraux ateliers + dotation avec amortissements
rapporté à l'effectif de l'atelier + et du service technique administratif multiplié par le nombre heures moyen annuel
- ce tarif sera repris dans l'annexe budgétaire relative aux droits et tarifs communaux sous la rubrique IV DIVERS.

N°069/3/2012**SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ACCORD" – EXERCICE 2012****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** la demande du 3 avril 2012 de Monsieur le Président de l'Association "ACCORD" sollicitant une subvention permettant d'intervenir pour l'aide aux victimes d'infractions pénales sur le secteur de Molsheim ;
- VU** le dossier présenté à l'appui de la demande de subvention retraçant notamment les actions menées à Molsheim au cours de l'exercice précédent ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'association "ACCORD" d'un montant de 2.100,- € au titre de l'année 2012;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/6574 du budget de l'exercice.

N°070/3/2012**SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SUCCESSION « Albert HUTT »****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;
- VU** sa délibération du 6 juin 1986, portant acceptation de la succession de feu Albert HUTT ;
- VU** sa délibération du 13 mars 1987 portant institution d'un Budget Annexe Albert HUTT ;
- VU** le résultat constaté au titre du Compte Administratif 2011 du Budget Annexe « Albert HUTT »
- VU** sa délibération du 28 mars 2003, portant instauration pour l'exercice 2003 du principe d'une mesure d'équilibre par versement d'une subvention à hauteur du montant de l'amortissement ;
- VU** sa délibération du 30 juin 2006 relative à la mise en œuvre de mesures d'équilibre ;

VU sa délibération du 26 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012 ;

CONSIDERANT l'opportunité de confirmer les mesures d'équilibre décidées en faveur du budget annexe HUTT le 30 juin 2006 ;

SUR PROPOSITION des commissions réunies en leur séance du 20 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

CONFIRME

La prise en charge à compter de 2007 par le biais d'une subvention annuelle, du budget principal vers le budget annexe « Albert HUTT », du montant annuel de l'amortissement supporté par ce dernier, arrondi à la dizaine supérieure ;

PRECISE

que pour 2012, le montant s'élève à la somme de 5.320,- €.

N°071/3/2012

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION CERCLE SAINT GEORGES DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

M. SIMON et Mme HELLER ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande de l'association Cercle Saint Georges de Molsheim datée du 24 février 2012 relative à une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un instrument de musique saxophone baryton, marque Eden Wings ASD B953L d'une valeur de 3.500,- € afin de procéder au remplacement d'un instrument vétuste et irréparable ;

CONSIDERANT que l'acquisition de cet instrument de musique est indispensable à l'Orchestre Philharmonique de l'association Cercle Saint Georges, notamment dans son répertoire de musiques actuelles (comédies musicales, musiques de films, jazz, chansons françaises...) ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi légitime d'accéder à cette démarche au regard notamment de l'implication constante de la requérante dans la vie associative locale ;

ACCEPTÉ

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'association "Cercle Saint Georges" au titre de sa participation à l'acquisition d'un instrument de musique saxophone baryton ;

PRECISE

que les crédits correspondants ont été ouverts à l'article 2042 du budget principal de la ville ;

PRECISE

que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 5 ans à compter de 2013 ;

PRECISE

que la subvention exceptionnelle sera versée après présentation des factures payées par l'Association.

N°072/3/2012 **REAMENAGEMENT DU PARC DES JESUITES – OPERATION**
"AMENAGEMENT DU PARC AVENUE DE LA GARE" : AVENANT N°3 AU
LOT N°1 AMENAGEMENT DE SURFACE

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Le marché de base du lot n°1 : Aménagement de surface attribué en date du 20 juillet 2010 à l'entreprise EUROVIA AFC de Molsheim pour les travaux d'aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare, totalise un montant de 621 150,34.-€ HT soit 742 895,81.-€ TTC.

L'avenant n° 1 négatif d'un montant de – 4 542,85.-€ HT soit – 5 433,25.-€ TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n° 132/5/2011 du 22 septembre 2011.

L'avenant n° 2 positif d'un montant de 18 102,20 € HT soit 21 650,23 € TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n° 177/6/2011 du 16 décembre 2011.

L'avenant n° 3 positif d'un montant de 2 634,00 € HT soit 3 150,26 € TTC se décompose comme suit :

Abaissement de deux conduites d'assainissement et d'une conduite d'eau au droit du porche du Centre Socio-Culturel :	1 530,00 € HT
Travaux d'adaptation de la rampe d'accès au sous-sol de la Chapelle Notre Dame :	1 104,00 € HT
soit un total de :	2 634,00 € HT

Ainsi :

Montant du marché initial :	621 150,34 € HT
Montant de l'avenant n° 1 : (- 0,73 %)	- 4 542,85 € HT
Montant de l'avenant n° 2 : (+ 2,91 %)	+ 18 102,20 € HT
Montant de l'avenant n° 3 : (+ 0,42 %)	+ 2 634,00 € HT
Nouveau montant total du lot n° 1 :	637 343,69 € HT
Soit	762 263,05 € TTC

Augmentation du montant initial du marché (avenants n°1 + avenant n°2 + avenant n° 3) : + **2,61 %**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU le marché intitulé « Aménagement du Parc du Parc de l'Avenue de la Gare – Lot n°1 : Aménagement de surface » notifié à l'entreprise EUROVIA AFC de Molsheim en date du 20 juillet 2010 ;

VU la proposition d'avenant n°3 au lot n°1 : Aménagement de surface en date du 14 mars 2012 et du 18 avril 2012 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en date du 20 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Le lot n°1 : Aménagement de surface – Avenant n°3 :

Montant initial du lot :	742 895,81 € TTC
Avenant n° 1	- 5 433,25 € TTC
Avenant n° 2	+ 21 650,23 € TTC

Avenant n° 3
Nouveau montant total du lot n°1

+ 3 150,26 € TTC
762 263,05 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature de l'avenant et de tous les documents y afférents.

N°073/3/2012	RUE DES REMPARTS – MARCHÉ DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT EN BETON ARME AVEC PAREMENT GRES – AVENANT N° 3.
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
27 POUR	
0 CONTRE	

EXPOSE

L'entreprise RICHERT de Pfastatt est attributaire du marché intitulé « Rue des Remparts : démolition et reconstruction de murs de soutènement en béton armé avec parement » pour un montant de 380.337,06 € HT soit 454.883,12 € TTC.

L'avenant n°1 négatif d'un montant de -30.000 € HT soit -35.880 € TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n°101/4/2011 du 1^{er} juillet 2011.

L'avenant n° 2 positif d'un montant de 17.660 € HT soit 21.121,36 € TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n° 174/6/2011 du 16 décembre 2011.

Le présent avenant positif n°3 totalise un montant de 61.330,00 € HT soit 73.350,68 € TTC décomposé comme suit :

- Reconstruction de l'escalier d'accès à l'école maternelle du Centre avec habillage en grès, garde-corps et portillon	24.950,00 € HT
- Construction de 2 escaliers d'accès à la bande de 2 mètres située entre le mur et les propriétés Deckert et Weiss	9.700,00 € HT
- Réalisation d'une longrine séparative à l'angle de la rue des Remparts et de la rue du Général Streicher	1.370,00 € HT
- Reconstruction du mur de soutènement entre l'école maternelle du Centre et la propriété Goergler avec habillage en grès	25.310,00 € HT
Soit un total de :	61.330,00 € HT
	Soit 73.350,68 € TTC

Ainsi :

Montant du marché initial	380.337,06 € HT
Montant de l'avenant n°1	-30.000,00 € HT
Montant de l'avenant n°2	+ 17.660,00 € HT
Montant de l'avenant n° 3	+ 61.330,00 € HT
Nouveau montant total du marché :	429.327,06 € HT
	soit 513.475,16 € TTC

Augmentation du montant du marché initial (avenant n° 1 + avenant n° 2 + avenant n° 3) + 12,88 %

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** le marché intitulé « Rue des Remparts : démolition et reconstruction de murs de soutènement en béton armé avec parement » ;
- VU** la délibération n°101/4/2011 du 1^{er} juillet 2011 approuvant l'avenant n°1 négatif d'un montant global de 30.000,00 € HT soit -35.880,00 € TTC ;
- VU** la délibération n°174/6/2011 du 16 décembre 2011 approuvant l'avenant n°2 positif d'un montant de + 17.660,00 € HT soit + 21.121,36 € TTC ;
- VU** la proposition d'avenant n°3 positif présenté par l'entreprise à la demande du Maître d'Ouvrage ;
- OUI** l'exposé de l'Adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en date du 20 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

l'avenant n°3 positif d'un montant global de 61.330,00 € HT (73.350,68 €TTC) au marché des travaux de reconstruction des murs de soutènement de la rue des Remparts.

2° PRECISE

que le nouveau montant du marché est arrêté à 429.327,06 € HT (513.475,16 € TTC).

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°3 et de tous les documents y afférents.

N°074/3/2012

**AMENAGEMENT DE LA RUE DES SPORTS : AVENANT N°1 AU LOT N°1
VOIRIE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le marché de base du lot n°1 Voirie notifié en date du 27 septembre 2011 à l'entreprise EUROVIA de Molsheim pour les travaux d'aménagement de la rue des Sports totalise un montant de 350 327,60 € HT soit 418 991,81€ TTC.

A la demande de la Maîtrise d'ouvrage, l'entreprise présente un avenant n° 1 de travaux supplémentaires qui se décomposent comme suit :

- Démolition de béton provenant des anciens cours de tennis sur le parking côté canal Coulaux	+ 2 360,00 € HT
- Aménagement des trottoirs devant l'entrée du Holzplatz et de la sortie PL de l'Unité Territoriale du Conseil Général	+ 8 255,90 € HT
- Mise en place d'une attente pour le raccordement de l'évacuation des eaux pluviales du Paradis des Enfants	+ 780,00 € HT
- Mise en place d'une fosse de comptage AEP pour les forains sur le parking côté canal Coulaux	+ 1 830,00 € HT
- Mise en place d'un branchement eaux usées pour les forains sur le parking côté canal Coulaux	+ 1 510,00 € HT
- Moins-value sur la réalisation du béton désactivé avec la mise en place d'un coffrage de rive à la place de bordures	- 1 026,00 € HT
- Réfection du cadre et remplacement du tampon carré fosse AEP sur le parvis côté vestiaires du Holzplatz	+ 515,00 € HT
- Mise en œuvre de 3 regards de ventilation sur le parvis du gymnase Hossenlopp	+ 1 740,00 € HT
- Mise en place de delta MS le long du bâtiment	+ 255,00 € HT

Soit un total de :

16 219,90 € HT

Ainsi :

montant du marché initial	350 327,60 € HT
montant global de l'avenant n°1	16 219,90 € HT
nouveau montant total du lot n° 1	366 547,50 € HT

soit :

438 390,81 € TTC

Augmentation du montant initial du marché (avenant n° 1) : + 4,63 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2131-2 et suivants° ;
- VU** la délibération n° 110/6/2009 approuvant le projet d'aménagement de la rue des Sports en date du 23 octobre 2009 ;
- VU** le marché initial « Aménagement de la rue des Sports » – lot n° 1 Voirie notifié à l'entreprise en date du 27 septembre 2011 ;
- VU** la proposition d'avenant n° 1 au marché précité ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en date du 20 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le lot n°1 Voirie – avenant n°1

montant initial du lot	418 991,81 € TTC
avenant n°1	19 399,00 € TTC
nouveau montant du marché	438 390,81 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant et de tous les documents y afférents ;

N°075/3/2012	REHABILITATION DES COMBLES DE LA MAIRIE, AILE DROITE ET BATIMENTS ANNEXES AVEC CREATION D'ARCHIVES MUNICIPALES :
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - CHANGEMENT DE DENOMINATION :
0 ABSTENTION	AVENANT N° 1 DE TRANSFERT.
27 POUR	
0 CONTRE	

EXPOSE,

L'Agence d'architecture MUHLBERGER & ASSOCIES sise 1A, chemin d'Innenheim à 67120 ALTORF a été déclarée titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des combles de la Mairie, aile droite et bâtiments annexes avec création d'archives municipales.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'agence d'architecture a changé de nom pour : m.associés ARCHITECTES sise 1A, chemin d'Innenheim à 67120 ALTORF.

Il y a ainsi lieu de passer un avenant de transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** sa délibération n° 052/2/2009 du 27 mars 2009 autorisant Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- VU** le procès-verbal dressé par le jury de concours du 29 janvier 2010 ;

- VU** le procès-verbal dressé par le jury de concours du 16 février 2010 ;
- VU** sa délibération n° 062/2/2010 du 26 mars 2010 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des combles, aile droite et bâtiments annexes avec création d'archives municipales, autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de la convention de Maîtrise d'œuvre avec l'Agence MUHLBERGER pour un taux de rémunération de 8,95 % ;
- VU** la proposition d'avenant n° 1 de transfert relatif au changement de dénomination de MUHLBERGER & ASSOCIES à m.associés ARCHITECTES ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en date du 20 avril 2012 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 avril 2012 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué ;

1° APPROUVE

L'avenant n° 1 de transfert correspondant au changement de nom du cabinet d'architecture de MUHLBERGER & ASSOCIES à m.associés ARCHITECTES ainsi :

Titulaire du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'au 31 décembre 2011 :

MUHLBERGER & ASSOCIES
1A, chemin d'Innenheim
67120 ALTORF

Titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre à partir du 1er janvier 2012 :

m.associés ARCHITECTES
1A, chemin d'Innenheim
67120 ALTORF

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n° 1 de transfert et de tous les documents y afférents